

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEZIERES LEZ CLERY
--

Séance du 30 janvier 2013

Date de convocation: le 24 janvier 2013

L'an deux mille treize, le trente janvier à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LELAIT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient Présents :

Daniel LELAIT, Charlette ROUSSEL, Danielle COROLEUR, Jean-Claude KERVELLA, Fabienne SIONNEAU, Martine BAUDOIN, Nicole BOURGOIN, Jacques DUFOURNIER, Rémi JAVOY, Micheline LINGER, Eric MAINARDI, Marie-Edith MERCIER,

Etait Absent :

Olivier BOIS,

Pouvoirs :

Eric MAINARDI donne pouvoir à Micheline LINGER et Nathalie RIETH donne pouvoir à Jean-Claude KERVELLA.

Christophe DESCHAMPS a été nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la réunion de Conseil Municipal du 13 décembre 2012

Délibérations :

- Redevance pour occupation du domaine public,
- Approbation du PLU.

Point sur les commissions

Questions diverses

La séance est ouverte par l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- **Redevance pour occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire expose que le régime de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été modifié par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 189,00 euros.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme :**

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 permet la mise en place d'un nouveau document de planification, le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le Conseil Municipal de Mézières-lez-Cléry a ainsi prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable en date du 16 novembre 2011 et arrêté le plan local d'urbanisme le 24 mai 2012.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 3 septembre 2012

L'enquête publique conduite par Monsieur HARO, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, s'est déroulée en mairie du 2 octobre au 2 novembre 2012 inclus.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 29 novembre 2012, document qui a été transmis au Préfet.

À l'issue de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Considérant l'ensemble de ces observations et ces remarques de forme sur la composition du dossier, les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées depuis l'arrêt du projet.

Observations rapportées au cours de l'enquête publique :

De nombreuses observations ont été formulées lors de l'enquête publique. A chacune d'entre elle a été apportée une réponse en parfaite cohérence avec les objectifs du projet retenu, à savoir :

- Conserver l'attractivité résidentielle du territoire en maintenant un rythme de croissance démographique en adéquation avec la dynamique orléanaise,
- Optimiser le tissu bâti existant en stoppant l'étalement urbain de façon à impacter le moins possible les espaces naturels,
- Préserver l'activité et les paysages agricoles.

Les observations portant sur l'intérêt général de la commune ont pu permettre certains ajustements du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123 et R.123;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2009 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 ayant dressé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2012 inclus après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte de ces remarques nécessite d'apporter des modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U. ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Vote : POUR : 12 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Monsieur Eric MAINARDI et Madame Micheline LINGER tiennent à apporter des précisions pour le choix de ces abstentions.

Au niveau de :

- La sécurité routière :

Même si des zones ont été définies, un travail plus approfondi aurait été souhaitable.

- Des Garanties :

- Absence de garanties de la vente réservée aux équipements publics,
- Absence de garanties des carriers sur la redevance perçue par la mairie,
- Absence de garanties d'utilisation du terrain par les planeurs (à long terme)

• **Adaptation du Droit de Prémption Urbain au PLU**

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un PLU approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir, par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus, à cette occasion, de déposer en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (construction d'équipements publics, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la commune).

A ce jour, au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption permet à la commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle juge nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adapter l'institution du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisable (zones U et AU du PLU - plan joint en annexe).
- conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation à Monsieur Le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

LES COMMISSIONS

TRAVAUX :

Madame Charlette ROUSSEL, adjointe à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec l'entreprise BOURDIN et le cabinet STRIBLEN aura lieu prochainement pour organiser les travaux des abords de la mairie qui doivent normalement débiter le 18 février 2013.

Il a été constaté lors des dernières vacances qu'un morceau de la corniche (du côté latéral) s'est cassé. Il va donc falloir envisager de réparer et d'établir une évaluation précise des coûts de tous les travaux projetés pour l'année 2013.

LOGEMENTS SOCIAUX :

Madame Danielle COROLEUR, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu le 8 février avec LogemLoiret afin de travailler sur les dossiers pour l'attribution des logements sociaux qui seront livrables mi-mai.

FINANCES :

Madame Danielle COROLEUR, adjointe aux finances, précise aux membres du Conseil Municipal que les chiffres annoncés sur le bulletin municipal concernant le montage financier des logements sociaux sont erronés car les subventions sont plus importantes.

Pour réagir à ses propos Monsieur le Maire précise que les chiffres portés sur le Bulletin Municipal sont la retranscription identique de ceux inscrits sur le panneau de chantier près des logements sociaux.

De plus Madame Danielle COROLEUR précise qu'il est actuellement très difficile d'établir des prévisions budgétaires vu les réformes annoncées sur les changements des rythmes scolaires à l'école primaire.

VOIRIE :

Monsieur Jean-Claude KERVILLA adjoint à la voirie fait part au Conseil Municipal d'un fait regrettable survenu sur la commune. En effet, suite aux travaux effectués sur le chemin

de Groslay, un arrêté a été pris et des panneaux installés en ce sens. On a constaté dernièrement que l'un de ces derniers a malheureusement été subtilisé. Une plainte à la Gendarmerie de Cléry Saint André a donc été déposée pour obtenir réparation du préjudice subit qui se monte à 300 euros.

Madame Danielle COROLEUR, précise que la croix située au Mont des Elus a également été vandalisée.

Monsieur Jean-Claude KERVELLA, tient à remercier l'agent communal Monsieur Frédéric BROUILLET, ainsi que toute l'équipe qui a participé à l'opération déneigement lors des intempéries du mois de janvier pour leurs efficacités et disponibilités.

COMMUNICATION :

Monsieur Jean-Claude KERVELLA, adjoint à la communication demande au Conseil Municipal d'exprimer leurs sentiments, remarques ou observations sur la nouvelle impression du Bulletin Municipal du mois de janvier 2013.

Les membres du Conseil Municipal sont globalement satisfaits, cependant certains trouvent que le bandeau et quelques photos sont un peu flous.

De plus, une commission communication doit être envisagée afin de remettre à jour le dépliant sur la cartographie de la commune.

FOUR A PAIN :

Madame Danielle COROLEUR, membre de la commission four à pain annonce au Conseil Municipal que la commune n'a pas été retenue pour le concours maisons paysannes de France René Fontaine.

En effet, le jury n'a pas été convaincu par la charpente de l'auvent et le socle.

ENVIRONNEMENT :

Madame Danielle COROLEUR, adjointe à l'environnement, informe le Conseil Municipal qu'un atelier « nichoirs » a été mis en place par la commission environnement avec l'association des loustics de Mézières. Une vingtaine d'enfants accompagnés de leurs parents ont participé à cette activité et quinze nichoirs ont été confectionnés. De ce fait, une animation est programmée le 9 février 2013 de 9h30 à 12h avec l'association Sologne Nature Environnement pour la mise en place des nichoirs.

QUESTIONS DIVERSES

LE PERSONNEL :

Madame Fabienne SIONNEAU, Adjointe chargée du personnel informe le Conseil Municipal que les entretiens annuels des agents communaux ont eu lieu.

Tous les agents sont satisfaits de leur année 2012 et trouvent l'ambiance de travail satisfaisante.

REPAS DES ANCIENS :

Madame Fabienne SIONNEAU, adjointe aux affaires sociales, précise que la date retenue pour le repas des anciens est le 10 mars 2013, il se déroulera au centre de loisirs de Jouy le Potier. Plusieurs devis ont été demandés pour cette occasion.

RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec les Maires du canton s'est déroulée à la mairie de Cléry-Saint-André pour, dans un premier temps, débattre et réfléchir sur le projet de la réforme des rythmes à l'école primaire. Il est à préciser que l'engagement des communes doit être connu avant le 31 mars.

Le Conseil d'Ecole étant programmé le 11 février, Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil de composer un groupe de travail municipal pour assister à ce Conseil afin d'y recueillir les informations complémentaires et utiles à l'élaboration de ce projet.

Monsieur Daniel LELAIT, Madame Fabienne SIONNEAU, Madame Danielle COROLEUR, Madame Martine BAUDOIN et Monsieur Jacques DUFournier se proposent pour participer à ce groupe.

CAF :

Madame Fabienne SIONNEAU, adjoint aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu Mme DELPLANQUE, représentante de la CAF pour avoir des renseignements sur les modalités de financement en investissement et en fonctionnement d'une nouvelle structure d'accueil péri scolaire.

Le projet sera travaillé en 2013 pour une réalisation en 2014 et un démarrage en janvier 2015.

Par ailleurs pour ce projet, il faudra obtenir l'agrément jeunesse et sport afin d'avoir un financement au titre d'un accueil de loisirs péri scolaire et non plus une garderie péri scolaire.

Fin de la séance à 22h10.

Date du prochain conseil municipal : *Le 14 février 2013*